



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Service de police municipale
Mail : police.municipale@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2022 PM 08-10

OBJET : Portant interdiction temporaire des feux de plein air et de barbecue.

LE MAIRE,

Vu l'article L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 131-1 du Code forestier ;

Vu les articles L.541-2 et R. 541-8 du Code de l'environnement ;

Vu l'article 1240 et suivants du Code civil ;

Vu les articles 322-5, 322-15 et R 610-5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2022 plaçant le Morbihan en alerte renforcée sécheresse et réglementant temporairement les prélèvements d'eau potable pour l'ensemble du département et des îles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2022 portant temporairement interdiction d'utilisation d'artifices de divertissement et réglementant l'usage des barbecues ;

Considérant que les bois, forêts, plantations, clairières, espaces verts et de nature, zones agricoles, accotements routiers, abords de bâtiments, complexes sportifs de plein air, zones dites « tampon 100m autour des forêts et espaces naturels », sont particulièrement exposés aux incendies de végétation,

Considérant que les déchets verts sont classés comme des déchets ménagers conformément aux dispositions de l'annexe n°2 de l'article R. 541-8 du Code de l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu pour des motifs de sécurité publique d'interdire la pratique des feux de camps et de plein air, l'utilisation de réchauds et de barbecues et de tout dispositifs à flamme vive dans les espaces communaux précités,

.../...

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Considérant que la préservation des espaces verts et de nature, des espaces forestiers passe par des actions de prévention en matière de pollution et de protection de la flore sur le territoire communal,

Considérant qu'il convient en conséquence, de réglementer l'usage des feux et dispositifs à flamme vive, ainsi que d'édicter toutes mesures de nature à assurer la prévention des incendies sur les espaces communaux,

ARRETE

Article 1 : Les feux de camps et de plein air sont interdits y compris dans les places dédiées à cet effet.

Article 2 : L'utilisation de réchauds, barbecues à flamme, artifices et pétards est interdite de jour comme de nuit sur l'ensemble des espaces mentionnés à l'article 1, à l'exception de toute personne ayant reçu une autorisation préalable des services de l'Etat.

Article 3 : L'utilisation des désherbeurs thermiques ou autre matériel à flamme vive est interdite sur la voie publique et les espaces mentionnés à l'article 1.

Article 4 : Il est interdit de jeter des objets en ignition (mégots ...) à l'intérieur des espaces mentionnés à l'article 1.

Article 5 : Toute personne ne respectant pas le présent arrêté s'expose notamment aux sanctions prévues par les articles 322-5, 322-15 et R.610-5 du code pénal. Après extinction des flammes, le matériel utilisé pourra faire objet d'une saisie immédiate par les forces de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa transmission au contrôle de la légalité jusqu'au 31 août 2022 inclus, mais avec prolongation possible.

Article 7 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lorient dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : La Directrice générale des services de la ville de Ploemeur, La Commissaire centrale de police de Lorient, les agents de la Police municipale de Ploemeur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et transmis à la sous-préfecture de Lorient.

Pour le Maire empêché

Armelle GEGOUSSE

Première Adjointe au maire



A PLOEMEUR, le 12 AOUT 2022

Le Maire,
Vice-président du Département
du Morbihan

Ronan LOAS

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex